

N° 201. — *CIRCULAIRE ministérielle du 24 avril 1874* (1^{re} direction : Personnel, 3^e bureau, 2^e section : Justice maritime) *notifiant un décret disciplinaire relatif aux membres de la Légion d'honneur* (décret y annexé).

Paris, le 24 avril 1874.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous notifier un décret, en date du 14 du courant, relatif aux mesures disciplinaires applicables à des membres de la Légion d'honneur qui se seraient rendus coupables d'actes ne présentant pas les caractères constitutifs d'un crime ou d'un délit, mais devant porter atteinte à la considération ou à l'honorabilité de leurs auteurs.

Afin de me mettre à même de satisfaire aux prescriptions qui font l'objet du 2^e paragraphe de l'article 10 de ce décret, il est essentiel que vous me transmettiez exactement, sous le présent timbre, un dossier relatif à tout individu placé sous votre autorité et qui, faisant partie de l'ordre de la Légion d'honneur, serait frappé d'une punition disciplinaire pour faits de la nature de ceux qui sont ci-dessus énoncés.

Le dossier, moins complet que celui dont la production est réclamée par l'instruction du 26 mai 1860 (*Bull. off.*, page 414), devra comprendre, outre le rapport et les pièces de l'affaire, un état des services ou extrait des matricules et un relevé des punitions ou note sur la conduite antérieure.

En ce qui touche l'appréciation des faits réprimés, je vous rappelle, au surplus, que ma circulaire du 4 du mois dernier, insérée au *Bulletin officiel*, page 312, devra servir de guide pour déterminer le sens exact et l'étendue de cette expression de fautes *entachant l'honneur*.

Veuillez bien donner des ordres pour la stricte exécution de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : D'HORNOY.

ANNEXE.

Décret disciplinaire du 14 avril 1874 applicable aux membres de la Légion d'honneur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'article 6 de la loi du 25 juillet 1873 sur la Légion d'honneur, ainsi conçu : « Un règlement rendu dans la forme des règlements d'administra-